



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 25-15 Conseil d'Administration du 06/02/2025

Parcours « Assistant comptable » : avancement du projet

Service Mobilité - Emploi - Compétences « parcours professionnels »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	9
• Suffrages exprimés :	26
• Votes POUR :	26
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, la présentation du nouveau dispositif « assistant-comptable » a eu lieu le 28/11/2024 lors du dernier conseil d'administration du CDG 35 (délibération n° 24-90). Celui-ci démarrera le 29 janvier 2025.

‣ Collectivités engagées et nombre de postes

- Rennes Métropole : entre 5 et 6 postes dont 3 places pour des agents en reclassement,
- Département : 1 poste,
- Communes de Cancale, Nouvoitou, Chantepie : 3 postes,
- Communauté de communes de St méen-Montauban : 1 poste,
- CDG 35 - service Mobilité Emploi Compétences / intérim : 3 postes,

soit entre 13 et 14 stagiaires (chiffre en attente car les recrutements sont en cours).

‣ Procédure de recrutement

- 5 informations collectives ont intéressé 160 personnes,
- 122 inscrits aux séances de tests de recrutement par simulation (durée : 3 heures),
- 108 personnes ont passé les tests,
- 58 les ont validés.

Les candidats ont eu la possibilité de se positionner sur plusieurs offres d'emploi. Les entretiens de motivation sans CV se sont échelonnés du 17 décembre au 9 janvier 2025. Les candidats retenus seront validés en concertation avec toutes les collectivités le 13 janvier. Globalement, les collectivités relèvent de bonnes candidatures qu'elles n'auraient pas forcément reçues sur CV. De même, les candidats expriment une méconnaissance des emplois dans les collectivités et ont été attirés par la formule : CDD-formation-accompagnement à la prise de poste.

‣ Financement

Étant jugée innovante, l'action de formation bénéficie de participations :

- de la région Bretagne à hauteur de : 13 761 €,
- de France Travail pour 10 162 €,
- du CNFPT : animation de 6 jours de formation,
- Le CDG 35 portera les coûts liés notamment à l'ingénierie pédagogique et de formation, aux tâches administratives, au suivi des stagiaires...

Les modules de comptabilité devaient initialement être animés par l'organisme de formation CONVERGENCIA qui travaille déjà avec le CDG 74. Or, pour des raisons de disponibilité et de contenus attendus, ils seront pris en charge par le CDG 35.

Le coût de cette action revient donc à 4 242 € par stagiaire, le montant de la facturation pour la collectivité passe donc pour le parcours complet à :

- 1 258 € pour un « demandeur d'emploi »,
- 3 650 € pour un agent territorial en reclassement (la collectivité pourra de son côté engager des démarches auprès du FIPHFP pour une prise en charge totale ou partielle en fonction de la situation statutaire de l'agent).

‣ Contenus pédagogiques et formateurs

Les contenus sont en cours de formalisation, une base test Berger-Levrault pourra être mise à disposition pour les exercices pratiques. De nouveaux professionnels territoriaux viendront compléter l'équipe habituelle d'intervenants de nos actions de formation.

‣ Documents administratifs

Comme pour Premicol, le CDG 35 assurera le rôle d'organisme de formation mais, au regard de la forme différente de ce nouveau parcours, il convient d'adapter certains des documents administratifs contractuels :

- Documents bipartites (collectivité-CDG) :
 - Proposition d'intervention
 - Conditions particulières d'utilisation
- Documents tripartites (stagiaire-collectivité-CDG) :
 - Convention de formation parcours 1 - recrutement et formation
 - Convention de formation parcours 2 - accompagnement à la prise de poste et montée en compétences
- Documents bipartites (stagiaire-CDG) :
 - Règlement intérieur (inchangé)
- Cas particulier des stagiaires du service intérim :

En effet, contrairement aux stagiaires retenus par les collectivités précitées qui feront leur stage dans cette même collectivité, les stagiaires du service intérim du CDG 35 réaliseront leur stage dans une autre collectivité. Il convient donc de prévoir en plus :

- une convention de stage liant le CDG, le stagiaire, la collectivité lieu de stage. Dans celle-ci sont rappelées : la déduction missions temporaires octroyée pour l'accueil d'un stagiaire ainsi que les clauses d'engagement de la collectivité (pas de recrutement direct avant la fin de la période d'application de 6 mois ou paiement de la somme de 1 000 € conformément à la délibération n° 19-74 du 11/12/2019) (inchangé).

D'autres documents contractuels émanant de la Région et de France Travail devront être signés par l'organisme de formation (CDG 35), la collectivité et le stagiaire.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- de valider le coût de cette action de recrutement/formation et le reste à charge qui sera demandé aux collectivités ;
- d'adopter les documents énoncés ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer ces documents avec les collectivités, les stagiaires et les financeurs ainsi que tous les autres documents inhérents à ce dossier.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20250210-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2025

Publication le : 10-02-2025

La Secrétaire de Séance

Evelyne SIMON-GLORY



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

PROPOSITION D'INTERVENTION

Le xxx

Intitulé de l'action de formation : Assistant Comptable en Collectivités Territoriales
Dates de la formation : Du 29 janvier au 25 septembre 2025
Rythme de la formation : (à sélectionner) Continu Discontinu
Modalités d'organisation : (à sélectionner) Présentiel Distanciel Mixte

Nom de la collectivité	
Interlocuteur au sein de la collectivité	
Coordonnées de l'interlocuteur	
Nom du stagiaire	
Statut du stagiaire (à sélectionner)	Demandeur d'emploi Agent territorial en reclassement Agent territorial Autre(préciser) : _____

Détail de la prestation

Les tarifs indiqués ci-dessous dans la colonne "Reste à charge" tiennent compte des subventions accordées par la Région Bretagne et France Travail dans le cadre de l'AT-POE

	Durée de la formation en heures			Coût du parcours en euros	Reste à charge pour la collectivité	
	Théorie	Pratique	Total		si demandeur d'emploi	si agent territorial
Parcours 1 - Recrutement et Formation "Action territoriale Qualif Emploi - Assistant comptable en collectivités territoriales : un dispositif de recrutement et de formation décloisonnée et ouvert à un large public" <i>Dates : du 29 janvier au 25 mars 2025</i>	140 h	140 h	280 h	2 763,00 €	291,00 €	2 683,00 €
Parcours 2 - Accompagnement à la prise de poste et montée en compétences "Assistant Comptable en Collectivités Territoriales" <i>Dates : du 26 mars au 25 septembre 2025</i>	70 h	0	70 h	1 479,00 €	967,00 €	967,00 €
Parcours complet	210 h	140 h	350 h	4 242,00 €	1 258,00 €	3 650,00 €

Non assujetti à la TVA

Modalités de facturation A l'issue de chaque parcours

La présente proposition d'intervention est valable pour une durée de 3 mois à compter de la date d'émission figurant sur le présent document.

Pour valider l'inscription, merci de retourner ce document au CDG daté et signé : formation.metiers@cdg35.fr

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions particulières d'utilisation.

Bon pour accord pour un montant en euros de :

Le _____, à _____

L'autorité territoriale,

Cachet et signature



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

Conditions particulières d'utilisation

Actions de formation

Désignation

Nom de l'organisme de formation : CDG 35 – Village des collectivités – 1 avenue de Tizé – CS 13600 - 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.

Le CDG 35 met en place et dispense seul ou en partenariat des formations et préparations à l'emploi à destination des demandeurs d'emploi et dans certains cas des agents territoriaux.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Organisme de formation** : le CDG 35
- **Collectivité** : toute personne morale ou établissement administratif qui souscrit à une ou plusieurs places au sein d'un dispositif de préparation aux métiers territoriaux
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation
- **CPU** : les conditions particulières d'utilisation, détaillées ci-dessous
- **OPCO** : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Particulières d'Utilisation déterminent les conditions applicables aux actions de formation et de préparation à l'emploi organisées par le CDG 35.

Toute demande de formation auprès de l'organisme de formation implique l'acceptation sans réserve par la collectivité des présentes Conditions Particulières d'Utilisation.

Proposition d'intervention

Pour chaque formation, le CDG 35 s'engage à fournir une proposition d'intervention à la collectivité qui est tenue de lui retourner un exemplaire renseigné et signé avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant, et en fonction des situations spécifiques, une convention particulière peut être établie entre le CDG 35, la collectivité et d'éventuels partenaires.

Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs, fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 35 sont indiqués en euros nets de taxes. Le paiement est à effectuer sur la base de la proposition d'intervention dûment signée et après exécution de chaque phase du parcours. La facture sera accompagnée de la feuille de présence correspondante.

Prise en charge

Si le stagiaire bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la formation. Il est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le CDG 35 ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée à la collectivité.

Effectifs

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque dispositif est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée et sous condition de répondre aux critères de sélection. L'émission d'une proposition d'intervention ne tient pas lieu d'inscription. Seules ces propositions d'intervention dûment renseignées, signées et revêtues de la mention « Bon pour accord », ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'organisme de formation peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

- Du fait de la collectivité

Toute demande d'annulation de la formation à l'initiative de la collectivité doit être notifiée au CDG 35 par écrit (courrier, courriel).

En cas d'annulation moins de quinze (15) jours francs avant le commencement de l'action de formation, le CDG 35 facturera des droits d'annulation représentant 50% du prix de la proposition d'intervention signée.

- Du fait du stagiaire

En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées au prorata temporis à la collectivité par le CDG 35 au titre du dédommagement de l'organisme de formation.

- Du fait du CDG 35

Le CDG 35 peut être amené à moduler, à reporter ou à annuler l'action en cas :

- D'insuffisance de participants jusqu'à 3 jours de la date prévue de démarrage,
- De maladie ou d'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique,
- D'événements de force majeure c'est-à-dire tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible (conflits sociaux externes, désastres naturels, incendies, interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CDG 35)

La collectivité sera tenue au paiement prorata temporis des modules réalisés par le CDG 35. En fonction des circonstances, un nouveau planning et/ou des nouvelles modalités pédagogiques pourraient être proposés aux signataires de la proposition d'intervention.

Assiduité

L'assiduité du stagiaire sera contrôlée quotidiennement (signature d'une feuille d'émargement) par l'organisme de formation qui transmettra le cas échéant les éléments aux financeurs lesquels peuvent pénaliser les absences non justifiées.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant après en avoir informé l'organisme de formation pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe ou le niveau des stagiaires. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. La collectivité s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par la collectivité au CDG 35 sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier collectivité pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, la collectivité dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Le CDG 35 s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du collectivité. Elle s'interdit de divulguer les données de la collectivité, sauf en cas de contrainte légale.

Renseignements, réclamations

Toute précision relative aux présentes conditions Particulières de vente, demande d'information et/ou réclamation doit être faite par courrier adressé à l'organisme de formation ou par mail à : qualite@cdg35.fr, qui s'efforcera de répondre à toute question dans les meilleurs délais.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Particulières d'Utilisation sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre le CDG 35 et la collectivité, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif de Rennes.



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

Convention de formation professionnelle

Parcours 1 « recrutement-formation »

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travail ;
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre

L'organisme de formation : CDG 35 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Tél. : 02 99 23 31 00

Adresse : Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé - CS 13600 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD

Représenté par : PETARD-VOISIN Chantal, Présidente

Déclaration d'activité n° 5335P015135 (Bretagne), Numéro SIRET : 28350356300035

La collectivité :

(ci-après nommée la collectivité)

Tél. :

Adresse :

Nom et fonction de l'autorité territoriale :

Nom du responsable RH :

Mail du responsable RH :

Nom et fonction du tuteur de stage :

Tél. du tuteur de stage :

Mail du tuteur de stage :

Ci-après désignée la collectivité,

Dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil

N°

Le stagiaire :

(ci-après nommé le stagiaire)

Tél. :

Adresse :

Mail :

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

CDG 35 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine

Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé - CS 13600

35236 THORIGNÉ-FOUILLARD Cedex

Numéro SIRET : 28350356300035 - Numéro de déclaration d'activité : 5335P015135 (auprès du préfet de région de Bretagne)

1. Objet, nature et durée de la formation

En exécution de la présente convention de formation professionnelle, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine - CDG 35 - s'engage à organiser l'action de formation collective prévue ci-dessous dans les conditions fixées par les articles L. 6353-1 et L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travail.

Le stagiaire participera à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation :

**Action territoriale Qualif Emploi _ Assistant comptable en collectivités territoriales :
un dispositif de recrutement et de formation décloisonnée
et ouvert à un large panel de candidats – Parcours 1**

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Durée : **280 heures (40 jours) dont 140 heures de théorie (20 jours) et 140 heures de stage pratique (20 jours)**

Lieu de la formation : **Village des Collectivités- 1 avenue de Tizé - 35236 Thorigné-Fouillard**

Dates de formation : **Du mercredi 29 janvier au mardi 25 mars 2025**

Horaire de formation : **de 9h00 à 17h00**

2. Programme et calendrier

Le règlement intérieur et le calendrier sont annexés à cette présente convention.

Le calendrier est donné à titre indicatif.

3. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Les actions de formation collectives envisagées concourent au développement des compétences des stagiaires comme prévu à l'article L.6313-1 du code du travail. Aussi, l'action de formation sera réalisée conformément à l'article 1 de la présente convention de formation professionnelle et dans les conditions définies dans le calendrier et le programme annexés.

L'organisme de formation se conserve le droit de modifier le planning de la formation théorique et pratique si nécessaire.

Une feuille d'émargement signée par le stagiaire et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

Un bilan à chaud des différents modules suivis est proposé au stagiaire.

La collectivité accepte de recevoir le stagiaire en ses locaux dont l'adresse est précisée ci-dessus ou différente précisée ci-dessous, dans le cadre de son stage pratique. Le stagiaire est soumis aux horaires habituels de la collectivité d'accueil et liés aux nécessités de service, sans dépasser les 35 heures hebdomadaires.

Un bilan en fin de période de formation théorique ainsi qu'un bilan de stage pratique visent à vérifier les acquisitions du stagiaire ainsi que sa capacité à poursuivre la mise en application au sein d'une collectivité.

Un référent handicap est disponible pour répondre aux questions et mettre en place un accompagnement personnalisé au regard de la situation de handicap ainsi que la possibilité d'aménagements concertés avec le stagiaire. Des partenaires handicap peuvent être mobilisés si besoin. Pour tout renseignement complémentaire, notamment sur les dispositifs de formation et les accompagnements personnalisés, contacter le CDG 35 au 02 99 29 76 92.

CDG 35 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine

Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé - CS 13600

35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex

Numéro SIRET : 28350356300035 - Numéro de déclaration d'activité : 5335P015135 (auprès du préfet de région de Bretagne)

4. Engagement de participation à l'action de formation (théorie et stage pratique)

Le stagiaire s'engage à :

- Adopter un comportement correct et professionnel (discrétion et secret professionnel, impartialité et neutralité, respect des consignes)
- Respecter les conditions d'hygiène et de sécurité fixées par la réglementation du travail et le règlement intérieur de la collectivité
- Respecter les consignes de travail, de sécurité et le matériel mis à sa disposition
- Avertir et justifier immédiatement le CDG 35 et/ou la collectivité de stage en cas d'absence, en centre de formation ou en stage pratique, quel qu'en soit l'objet

La collectivité s'engage à assurer la présence du stagiaire aux dates et lieux prévus. Elle est soumise au respect de la législation relative à la santé et à la sécurité au travail du stagiaire.

Pendant la durée du stage, le stagiaire est associé aux activités de la collectivité concourant directement à l'action pédagogique précisée dans le programme de formation.

À tout moment, à la demande de la collectivité, du stagiaire ou de l'organisme de formation, et d'un commun accord, le stage pourra être interrompu sans préavis s'il s'avère que la présence du stagiaire crée des difficultés à la collectivité ou si les termes du contrat ne sont pas respectés.

5. Financement de la formation et rémunération

En contrepartie de cette action de formation, le parcours est facturé à la collectivité, conformément à la proposition d'intervention signée en amont.

La facturation à la collectivité interviendra à l'issue de chaque parcours selon les modalités figurant sur la proposition d'intervention.

Le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité sur la durée de la formation.

Les frais d'hébergement, de transport et de restauration ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

6. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

7. Dédommagement, réparation ou dédit

L'assurance "Responsabilité Civile" du CDG 35 couvre les dommages causés par le stagiaire dans la collectivité d'accueil. En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de la collectivité de stage s'engage à prévenir, dans les plus brefs délais, l'organisme de formation, auquel incombe la déclaration d'accident du travail et à en faire acte à sa propre compagnie d'assurance.

Toute demande d'annulation de la formation à l'initiative de la collectivité doit être notifiée au CDG 35 par écrit (courrier, courriel). En cas d'annulation moins de quinze (15) jours francs avant le commencement de l'action de formation, le CDG 35 facturera des droits d'annulation représentant 50% du prix de la formation.

En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées au prorata temporis à la collectivité par le CDG 35 au titre du dédommagement de l'organisme de formation.

Le CDG 35 peut être amené à moduler, à reporter ou à annuler l'action en cas :

- D'insuffisance de participants jusqu'à 3 jours de la date prévue de démarrage,
- De maladie ou d'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique,

CDG 35 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine
Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex

Numéro SIRET : 28350356300035 - Numéro de déclaration d'activité : 5335P015135 (auprès du préfet de région de Bretagne)

- D'événements de force majeure c'est-à-dire tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible (conflits sociaux externes, désastres naturels, incendies, interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CDG 35)

La collectivité sera tenue au paiement prorata temporis des modules réalisés par le CDG 35. En fonction des circonstances, un nouveau planning et/ou des nouvelles modalités pédagogiques pourraient être proposés aux signataires de la proposition d'intervention.

8. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de THORIGNE-FOUILLARD sera seul compétent pour régler le litige.

Fait le xxx à Thorigné-Fouillard, en trois exemplaires.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,
Sa Présidente,
Chantal PETARD-VOISIN,
Maire de Le Rheu

La collectivité,
Nom de la collectivité,
Prénom Nom fonction de
l'autorité territoriale

Le stagiaire,
Prénom Nom

CDG 35 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine

Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé - CS 13600

35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex

Numéro SIRET : 28350356300035 - Numéro de déclaration d'activité : 5335P015135 (auprès du préfet de région de Bretagne)



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

Convention de formation professionnelle

Parcours 2 « accompagnement à la prise de poste et montée en compétences »

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travail ;
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre

L'organisme de formation : CDG 35 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Tél. : 02 99 23 31 00

Adresse : Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé - CS 13600 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD

Représenté par : PETARD-VOISIN Chantal, Présidente

Déclaration d'activité n° 5335P015135 (Bretagne), Numéro SIRET : 28350356300035

La collectivité :

(ci-après nommée la collectivité)

Tél. :

Adresse :

Nom et fonction de l'autorité territoriale :

Nom du responsable RH :

Mail du responsable RH :

Nom et fonction du tuteur de stage :

Tél. du tuteur de stage :

Mail du tuteur de stage :

Ci-après désignée la collectivité,

Dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil

N°

Le stagiaire :

(ci-après nommé le stagiaire)

Tél. :

Adresse :

Mail :

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

CDG 35 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine

Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé - CS 13600

35236 THORIGNÉ-FOUILLARD Cedex

Numéro SIRET : 28350356300035 - Numéro de déclaration d'activité : 5335P015135 (auprès du préfet de région de Bretagne)

1. Objet, nature et durée de la formation

En exécution de la présente convention de formation professionnelle, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine - CDG 35 - s'engage à organiser l'action d'adaptation et de développement des compétences prévue ci-dessous dans les conditions fixées par les articles L. 6353-1 et L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travail.

Le stagiaire participera à l'accompagnement à la prise de poste et à la montée en compétences organisé par l'organisme de formation :

<p style="text-align: center;">Accompagnement à la prise de poste et montée en compétences Assistant comptable en collectivités territoriales – Parcours 2</p>
--

Catégorie de l'action (art. L6313-1 du code du travail) : action d'adaptation et de développement des compétences

Durée : **70 heures (10 jours)**

Lieu de la formation : **Village des Collectivités- 1 avenue de Tizé - 35236 Thorigné-Fouillard**

Dates de formation : **Du mercredi 26 mars au jeudi 25 septembre 2025**

Horaire de formation : **de 9h00 à 17h00**

Rythme : **63 heures en groupe et en présentiel + 7 heures en individuel en présentiel ou à distance**

2. Programme et calendrier

Le règlement intérieur et le calendrier sont annexés à cette présente convention.

Le calendrier est donné à titre indicatif.

3. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Les actions d'adaptation et de développement des compétences collectives envisagées concourent au développement des compétences des stagiaires comme prévu à l'article L.6313-1 du code du travail. Aussi, l'action d'adaptation et de développement des compétences sera réalisée conformément à l'article 1 de la présente convention de formation professionnelle et dans les conditions définies dans le calendrier et le programme annexés.

L'organisme de formation se conserve le droit de modifier le planning de la formation théorique et pratique si nécessaire.

Une feuille d'émargement signée par le stagiaire et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

Un bilan en fin de période d'accompagnement vise à vérifier les acquisitions du stagiaire ainsi que sa capacité à poursuivre la mise en application au sein d'une collectivité.

4. Engagement de participation à l'action d'adaptation et de développement des compétences

Le stagiaire s'engage à :

- Adopter un comportement correct et professionnel (discrétion et secret professionnel, impartialité et neutralité, respect des consignes)
- Respecter les conditions d'hygiène et de sécurité fixées par la réglementation du travail et le règlement intérieur de la collectivité
- Respecter les consignes de travail, de sécurité et le matériel mis à sa disposition
- Avertir et justifier immédiatement le CDG 35 en cas d'absence en centre de formation, quel qu'en soit l'objet

CDG 35 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine

Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé - CS 13600

35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex

Numéro SIRET : 28350356300035 - Numéro de déclaration d'activité : 5335P015135 (auprès du préfet de région de Bretagne)

5. Financement de la formation et rémunération

En contrepartie de cette action de formation, le parcours est facturé à la collectivité, conformément à la proposition d'intervention signée en amont.

La facturation à la collectivité interviendra à l'issue de chaque parcours selon les modalités figurant sur la proposition d'intervention.

Le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité sur la durée de la formation.

Les frais d'hébergement, de transport et de restauration ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

6. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

7. Dédommagement, réparation ou dédit

L'assurance "Responsabilité Civile" du CDG 35 couvre les dommages causés par le stagiaire dans la collectivité d'accueil. En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de la collectivité de stage s'engage à prévenir, dans les plus brefs délais, l'organisme de formation, auquel incombe la déclaration d'accident du travail et à en faire acte à sa propre compagnie d'assurance.

Toute demande d'annulation de la formation à l'initiative de la collectivité doit être notifiée au CDG 35 par écrit (courrier, courriel). En cas d'annulation moins de quinze (15) jours francs avant le commencement de l'action de formation, le CDG 35 facturera des droits d'annulation représentant 50% du prix de la formation.

En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées au prorata temporis à la collectivité par le CDG 35 au titre du dédommagement de l'organisme de formation.

Le CDG 35 peut être amené à moduler, à reporter ou à annuler l'action en cas :

- D'insuffisance de participants jusqu'à 3 jours de la date prévue de démarrage,
- De maladie ou d'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique,
- D'événements de force majeure c'est-à-dire tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible (conflits sociaux externes, désastres naturels, incendies, interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CDG 35)

La collectivité sera tenue au paiement prorata temporis des modules réalisés par le CDG 35. En fonction des circonstances, un nouveau planning et/ou des nouvelles modalités pédagogiques pourraient être proposés aux signataires de la proposition d'intervention.

CDG 35 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine

Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé - CS 13600

35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex

Numéro SIRET : 28350356300035 - Numéro de déclaration d'activité : 5335P015135 (auprès du préfet de région de Bretagne)

8. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de THORIGNE-FOUILLARD sera seul compétent pour régler le litige.

Fait le xxx à Thorigné-Fouillard, en trois exemplaires.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,
Sa Présidente,
Chantal PETARD-VOISIN,
Maire de Le Rheu

La collectivité,
Nom de la collectivité,
Prénom Nom fonction de
l'autorité territoriale

Le stagiaire
Prénom Nom